

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE
Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
3, avenue de la Préfecture
35000 RENNES

A l'attention de M. le Préfet

Bruz, le 05 octobre 2018

N/REF : VC/318-2018/CB

Objet : Dossier de demande d'enregistrement
Site du Maffay – Bourg-des-Comptes (35)

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-joint 3 exemplaires (2 exemplaires « papier » et 1 support numérique) du dossier de demande d'enregistrement du site du Maffay situé sur la commune de Bourg-des-Comptes que nous avons réalisé pour le compte de la société GENDROT TP avec les éléments faisant défaut corrigés :

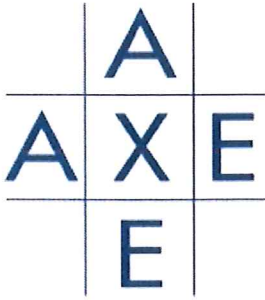
Eléments incomplets	Emplacement des corrections
Liste des communes concernées par le rayon d'affichage	Page 2 du cerfa, soit page 8 du dossier
Plan d'ensemble à compléter avec l'implantation du concasseur-scalpeur	Plan d'ensemble en page 31 du dossier
Article 7 L'exploitant précisera les impacts paysagers des stocks de 10m de hauteur pour les habitations situées aux alentours, notamment les lieux-dits Le Rocher et le Pelta	Page 48 du dossier (Pièce n°6 : Rubrique 2515)
Article 8 L'exploitant précisera le nom et la qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation	Page 48 du dossier (Pièce n°6 : Rubrique 2515)
Article 10 L'exploitant recensera les produits tels que huiles, nettoyants, hydrocarbures.. susceptibles de conduire à un risque de pollution et/ou incendie. Il prévoira les lieux de stockage et leur aménagement (rétentions, parois coupe-feu)	Page 49 du dossier (Pièce n°6 : Rubrique 2515)
Article 17 L'installations doit être dotée de moyens de lutte contre un incendie tels que poteaux d'un débit de 60 m3/h pendant deux heures ou à défaut d'une réserve d'eau d'au moins 120 m3 ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Si les moyens sont moindres, l'accord écrit des services départementaux et les justificatifs attestant des moyens immédiatement disponibles doivent pouvoir être présentés. L'exploitant justifiera des moyens de lutte contre un incendie prévus pour son installation.	Pages 50-51 du dossier (Pièce n°6 : Rubrique 2515)

Campus de Ker Lann

Rue Siméon Poisson - 35170 Bruz

Tél : 02 99 52 52 12 - Fax : 02 99 52 52 11

www.groupeaxe.com



Article 19 L'exploitant précisera les obligations de permis de travail et/ou de permis de feu nécessaires pour réaliser les interventions sur les installations	Page 52 du dossier (Pièce n°6 : Rubrique 2515)
Article 21 L'exploitant calculera le volume nécessaire au confinement des eaux polluées lors d'un sinistre, celles-ci comprennent principalement le volume d'eaux d'extinction et le volume lié aux intempéries. Il est indiqué que celles-ci seraient dirigées vers le bassin de régulation du site. L'exploitant vérifiera si le volume calculé pour réguler les eaux pluviales est suffisamment dimensionné pour servir également de bassin de confinement des eaux incendie.	Pages 52-53 du dossier (Pièce n°6 : Rubrique 2515)
Articles 22/29/33 La gestion des eaux est à préciser. Notamment la convention liant l'exploitant et le gestionnaire du bassin d'orage de la ZAC est à fournir. Celle-ci doit mentionner les débits acceptés, les flux de polluants acceptés, les moyens de contrôle du respect des dispositions prévus (fréquences d'analyses, normes de rejets). Les performances du bassin de régulation en termes de débit et flux de polluant, les moyens de contrôle des performances et d'entretien sont à préciser.	Pages 54-55/ Page 57/ Pages 58-59
Article 23 L'origine de l'eau servant à alimenter le brumisateuseur-scalpeur et la tonne d'arrosage des pistes est à préciser. Leur volume d'eau est à déterminer. Il est rappelé que l'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés pour limiter la consommation d'eau.	Page 55 du dossier (Pièce n°6 : Rubrique 2515)

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, notre haute considération.

Caroline BERNARD